



## enfants de ce temps

## Propositions propres à la Suisse

Suite aux propositions générales, valables pour tous les pays industrialisés, voici quelques propositions propres à la Suisse. Comme celles qui précèdent, elles ne sont évidemment pas exhaustives, mais elles mettent en relief des points prioritaires d'action. Cette action relève, en partie, de mesures législatives nouvelles. Elle concerne d'autre part une application plus juste d'une législation existante mais dont les bienfaits n'atteignent pas encore la couche de population au plus bas de l'échelle sociale. Il s'agit, alors, d'en réviser l'application ou — plus souvent — de mieux contrôler le fonctionnement réel des institutions chargées de celle-ci.

### I. La famille

Sous le terme de famille, il faut également comprendre la famille incomplète et celle non-légalement constituée, où le lien familial est évident. La politique familiale suisse peut et doit aujourd'hui sauvegarder les droits des enfants, en particulier celui de tout enfant d'être élevé dans sa famille, notamment par :

#### 1. La garantie à toute famille de ressources régulières et suffisantes grâce aux mesures législatives suivantes :

a/ droit pour chaque enfant aux allocations familiales. Celles-ci ne doivent être liées ni à l'emploi ni au nombre d'heures de travail du père ou de la mère. Un montant minimum, imposé aux cantons par la Confédération, doit permettre d'élever tout enfant dans la sécurité financière.

b/ adaptation des prestations sociales (AVS, AI, Caisse-Maladie, CNA) de manière à garantir à toute famille un minimum vital sans qu'elle soit obligée de recourir à l'assistance publique ;

c/ protection de la grossesse et de la maternité, notamment par la couverture intégrale des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers. Le congé de maternité doit être porté à 12 mois ;

d/ garantie du revenu lors de la maternité et de la grossesse ;

e/ en cas de poursuites ou de faillites, ni saisies ni retraits de salaire tels qu'ils réduisent la famille à la survie, lui enlevant toute possibilité d'épanouissement et la forçant à contracter de nouvelles dettes ;

f/ amélioration de la situation de la famille pendant et après l'exécution de peine d'un ou des conjoints afin d'éviter la dislocation de la famille.

## 2. Un logement familial garanti

a/ toute famille a droit à un logement offrant l'espace et le confort nécessaires ;

b/ l'habitat des familles du Quart Monde ne doit pas dépendre uniquement des logements sociaux de l'État. Les structures des coopératives de logement et du marché ordinaire doivent tenir compte des familles à bas revenus ;

c/ les logements sociaux et logements d'urgence doivent répondre à des normes d'espace et d'isolation suffisantes et être pourvus d'installations sanitaires convenables ;

d/ il est nécessaire de promouvoir une véritable protection des locataires :

- par un contrôle général des loyers,
- par l'introduction d'un contrôle des dédites de bail ;

e/ il est aussi nécessaire d'attribuer une allocation-logement aux familles dont le revenu ne permet pas d'accéder à un logement correspondant à leurs besoins.

## 3. L'accès effectif aux services de santé

Les familles du Quart Monde étant plus exposées que d'autres à la maladie, elles doivent avoir un accès favorisé et facilité à la santé. Dans ce but, les mesures suivantes doivent être prises :

a/ obligation pour tous d'être assurés contre la maladie sans réserves, ni exclusion ;

b/ prise en charge des frais pour les soins dentaires ;

c/ prise en charge de toutes les formes de thérapie par les assurances ;

d/ en cas d'échec d'une forme de thérapie, recherche de nouvelles réponses plutôt que renoncement ou mesures répressives ;

e/ possibilités accordées aux parents de comprendre les indications thérapeutiques les concernant et concernant leurs enfants ainsi que possibilités et moyens de les appliquer. (L'ignorance des gens ne doit pas être utilisée pour permettre aux autorités de prendre des mesures administratives telles que le placement en institution, le retrait du pouvoir parental).

Aucune mesure législative, administrative ou matérielle n'a de chances réelles d'efficacité si ceux qui sont chargés de les élaborer et de les appliquer n'apprennent pas :

- à comprendre l'histoire passée et présente et l'identité propre du Quart Monde ;
- à développer – avec les enfants et leurs parents – une connaissance de la façon dont la santé est vécue dans des conditions d'extrême pauvreté, d'où la nécessité d'introduire ces éléments de connaissances dans les programmes de formation médicale.

## 4. L'accès à un emploi et à un revenu professionnel adéquat :

La garantie de ressources familiales ne pouvant en aucun cas se substituer à une politique de participation pour tous à la vie active, l'État veillera à :

a/ la mise en place dans les programmes de formation pré-professionnelle et professionnelle et de formation continue, de moyens adaptés aux possibilités et désirs des jeunes et adultes les plus défavorisés ;

b/ une véritable politique d'amélioration des conditions de travail non qualifié (santé, sécurité, horaires...) et une meilleure protection de la main-d'œuvre (assurances, contrats, salaires) spécialement dans les secteurs et entreprises non soumis à des contrats collectifs.

## 5. Le respect de l'intégrité familiale :

Les mesures suivantes y contribueront :

a/ suppression — dans les rapports administratifs — des termes méprisants et qui nuisent à la respectabilité des familles les plus défavorisées et de leur milieu ;

b/ révision de la décision de mise sous tutelle par une instance neutre (et non par l'autorité tutélaire), cela au moins une fois par an ;

c/ séparation entre l'autorité de recours en matière de tutelle et l'autorité tutélaire.

## 6. Les placements hors du foyer

a/ Lorsqu'un placement hors du foyer ne peut être évité, il doit être conçu, lui aussi, comme un moyen de promotion de la famille. Celle-ci doit être consultée. Les modalités seront telles que les liens entre parents et enfants s'en trouvent renforcés, tandis que les parents au lieu de subir le placement comme une humiliation, voire une punition, puissent le concevoir comme faisant partie d'un projet d'avenir pour l'ensemble de la famille. Cela implique un droit et des possibilités concrètes de visite (les enfants étant placés à proximité raisonnable des parents naturels), une formation sérieuse des institutions et familles d'accueil à l'histoire passée et présente du milieu d'origine des enfants, l'obligation faite à l'Office Tutélaire d'assortir la mesure du placement d'un projet élaboré avec les parents comprenant les conditions du retour des enfants au sein de leur famille ;

b/ la nécessité de la mesure de placement doit être réexaminée au moins une fois tous les 12 mois, parents et enfants devant être consultés, leur avis étant primordial ;

c/ le retrait de garde ou de l'autorité parentale doit être réexaminé une fois par an, par une instance neutre ;

d/ la mesure d'adoption ne doit être prise qu'après réflexion et assentiment des parents de sang, sans pression aucune, ou lorsque les liens entre l'enfant et ses parents sont définitivement rompus.

## II. Le savoir

Le 17 novembre 1977 les familles du Quart Monde regroupées dans le Mouvement A.T.D. Quart Monde ont lancé le défi : «Que dans dix ans tous les enfants, tous les jeunes sachent lire et écrire ; que dans dix ans, à tous, soit assuré un métier».

Cet objectif demande plus que quelques mesures législatives ou la bonne application de lois existantes. Il s'agit d'une solidarité, d'une collaboration active du pays tout entier.

Les communes, les cantons et la Confédération doivent encourager la création de nouveaux canaux permettant d'apprendre et doivent consentir, dans ce but, à des investissements.

### 1. La petite enfance et les structures extra-scolaires :

— les crèches et autres lieux destinés à la petite enfance doivent non seulement répondre aux besoins «matériels» mais permettre l'éveil et la stimulation des facultés des petits enfants, conformément à leurs besoins ;  
— il est souhaitable de promouvoir des structures extra-scolaires (pivots culturels (1), bibliothèques de rue...) qui aient pour point de référence les enfants du Quart Monde, leur permettant d'élargir leurs horizons et éveillant leur joie d'apprendre ;

— il est nécessaire d'évaluer périodiquement les structures extra-scolaires existantes pour savoir si elles profitent réellement aux enfants du Quart Monde ;

— la formation des adultes est à repenser en fonction des besoins des plus défavorisés, de ceux qui ont le moins de connaissances et de moyens financiers. Cette formation doit permettre à tous les parents de mieux comprendre et connaître les besoins de leurs enfants et le monde dans lequel ils vivent.

### 2. L'école

Pour que les enfants du Quart Monde puissent acquérir les moyens d'être demain des citoyens responsables, cela exige une collaboration active, en particulier de l'Instruction Publique, des associations d'instituteurs, des commissions scolaires, des parents, et de toutes les organisations privées concernées par l'éducation.

(1) Lieu d'expression, de découverte et de partage du savoir à partir du livre.  
Cf. revue Igloos n° 86 — 1975.

- pour une meilleure scolarisation des enfants du Quart Monde, il est important de se baser sur une connaissance approfondie du milieu et de ses aspirations ;
- il est indispensable de créer un matériel scolaire et culturel où apparaisse le vécu de l'enfant du Quart Monde ;
- l'orientation des enfants se fera en fonction de leurs besoins et non en fonction du système scolaire et du système économique ;
- il ne s'agit pas non plus de réduire les objectifs de l'enseignement des classes spéciales à un savoir minimum ;
- les «mesures spéciales» doivent être revues périodiquement ; il faut éviter toute discrimination des enfants, éviter tous les canaux parallèles qui ne débouchent pas sur des réelles possibilités d'avenir.

D'autres mesures sont également à envisager :

- recherche des méthodes d'enseignement favorisant le partage du savoir et la solidarité ;
- réalisation de projets-pilotes destinés à ouvrir de nouvelles pistes pour l'accès au savoir ;
- introduction dans la formation des enseignants, des éducateurs, de la connaissance des milieux les plus défavorisés, dans une perspective de compréhension et de reconnaissance de ces milieux, en vue de leur promotion.

### III. La représentation

#### 1. La représentation dans les structures :

a/ il est nécessaire d'assurer une représentation équitable des enfants et des familles du Quart Monde dans les commissions fédérales (extra-parlementaires) et dans les commissions des états cantonaux, notamment lorsqu'il s'agit de :

- révisions de lois du Code Civil et du Code Pénal ...
- réformes scolaires,
- formation professionnelle,
- allocations familiales,
- prestations sociales (AI, AVS, assurance-maladie...) ;

b/ les parents doivent être consultés et parfaitement informés par les

autorités ou les différentes instances qui prennent des décisions concernant leurs enfants :

- commissions scolaires,
- services psycho-pédagogiques,
- offices tutélaires,
- services sociaux ;

c/ toute personne doit être informée du droit de consultation des dossiers qui la concernent.

#### 2. La recherche

«Tous les citoyens, mais particulièrement ceux du Quart Monde, ont droit à leur part d'investissements universitaires et de recherche historique».

a/ la Confédération et les cantons doivent établir et publier des statistiques permettant de déceler la pauvreté et les phénomènes d'exclusion sociale ;

b/ des recherches sont souhaitables pour révéler quelles chances d'avenir sont données par notre système aux enfants du Quart Monde (structures scolaires, formation professionnelle, santé) ;

c/ la recherche statistique et la recherche historique sur la pauvreté doivent être encouragées, notamment avec le financement du Fonds National de Recherche Scientifique ;

d/ les institutions concernant l'enfant feront l'objet d'un réexamen général qui sera confronté aux Droits de l'Enfant.